

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatre mars

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjointes au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER**
et Bernadette **SEURET**

MM. Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Quentin **FENDER**,
Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Jérémy **DIEBOLT**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de M. Guillaume **LUTZ**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie
Mme Patricia **GILLIG** et M. Stéphane **ROUILLON**

N° 01/02/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/02/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 février 2024.

**N°03/02/2024 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC TRAME
VERTE ET BLEUE ELABOREE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU
CANTON D'ERSTEIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans le cadre du diagnostic Trame Verte et Bleue engagé par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, le Conseil Municipal est invité à désigner un élu référent qui sera un interlocuteur privilégié et qui pourra participer avec un groupe de concertation sur notre territoire à un atelier de travail.

6 territoires ont été définis dans ce cadre par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein.

Concernant la Commune de Limersheim, cette dernière se trouve dans le groupe « *Hindisheim – Limersheim - Hipsheim – Ichtratzheim* »

Ce temps de travail vise à s'assurer que la modélisation cartographie reflète bien la réalité de terrain tant du point de vue des continuités que celui des obstacles.

Ces groupes de concertations locaux contribueront à l'amélioration de la modélisation de la trame verte et bleue grâce à la connaissance du terrain et aux connaissances techniques des acteurs conviés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Bernadette SEURET, Conseillère Municipale, comme élue référente dans le cadre diagnostic trame Verte et Bleue.
Mme SEURET sera suppléée le cas échéant par M. Stéphane SCHAAL, Maire.

CHARGE

Le Maire ou à l'Adjoint délégué de transmettre cette désignation au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**N°04/02/2024 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
AVIS SUR LE RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVE DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour les exercices 2017 à 2022.

Par courrier du 11 septembre 2023, la chambre a adressé ses observations provisoires au président en fonctions.

Des extraits ont été également transmis aux personnes mises en cause en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Après examen des réponses reçues, la chambre a transmis par courrier daté du 16 janvier 2024 ses observations définitives.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à son assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire du 21 février 2024, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023 ont été transmises aux communes membres de l'intercommunalité afin d'en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Ces documents sont à soumettre au conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Le Maire rappelle la synthèse du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes :

La chambre régionale des comptes a contrôlé la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) sur la période 2017-2022.

La CCCE est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes du Rhin, du pays d'Erstein et de Benfeld et environs. Ce périmètre est pertinent au regard des bassins de vie et de la planification de l'aménagement du territoire et la communauté de communes du canton d'Erstein s'est dotée de compétences adaptées aux enjeux qui y sont identifiés. Cependant, le pacte de gouvernance en faveur duquel le conseil communautaire s'est prononcé n'a pas encore été adopté. En outre, le dispositif de mutualisation du personnel mis en place avec la ville d'Erstein à sa création est désormais obsolète. La chambre recommande à la CCCE d'actualiser la convention de mutualisation qui l'institue et de mener à terme l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Depuis 2017, la CCCE s'est attachée à structurer à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal les missions qu'elle doit obligatoirement exercer. Le transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal a permis d'en améliorer la gestion. L'aire d'accueil des gens du voyage, dont la réalisation était requise, a été créée. La CCCE a organisé la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en adhérant à des syndicats mixtes spécialisés ou en à la déléguant à la région Grand Est.

Cependant, le pilotage des subventions attribuées à l'office du tourisme du Grand Ried doit être renforcé. La chambre recommande également à la CCCE de faire évoluer l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers, inchangée depuis 2017, afin de faire converger les niveaux de performance des services rendus sur le territoire.

L'augmentation très forte de la masse salariale (+ 50 %) s'explique principalement par le développement de l'activité périscolaire et doit faire l'objet d'une attention particulière. La chambre invite la communauté de communes, en lien avec la révision de la convention de mutualisation, à améliorer le pilotage de ses effectifs et de ses dépenses de personnel. En outre, les mécanismes de versement du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année doivent être revus et le protocole relatif au temps de travail régularisé et intégralement appliqué.

Concernant la situation financière, si les produits et les charges de gestion ont augmenté d'un montant comparable et significatif, la croissance conséquente des charges de personnel a limité l'effet favorable qu'aurait dû avoir la croissance des bases fiscales. La capacité d'autofinancement augmente néanmoins depuis 2019. La CCCE est aujourd'hui peu endettée et sa situation financière satisfaisante mais l'ampleur des investissements prévus dans les années à venir appelle à maintenir la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et, notamment, de personnel. La qualité de l'information budgétaire et financière est en outre perfectible

Le Maire rappelle également les règles de droit et recommandations relevés par la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre :

Rappel du droit n° 1 : Conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, établir avec les communes membres des conventions de mises à disposition gratuites des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions en matière d'accueil périscolaire.

Rappel du droit n° 2 : Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-021 du 12 avril 2000, établir avec l'office du tourisme du Grand Ried une convention financière annuelle donnant lieu à un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Rappel du droit n° 4 : Conformément à l'article R. 2221-3 du CGCT, désigner un conseil d'exploitation pour administrer la régie assurant le service des déchets ménagers.

Rappel du droit n° 5 : Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, compléter le rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers assuré par la régie avec l'ensemble des indicateurs prévus par l'annexe XIII du même code.

Rappel du droit n° 6 : Respecter les dispositions de l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique établissant la durée annuelle de travail à 1 607 heures et supprimer les jours de congés supplémentaires accordés au-delà des congés légaux.

Rappel du droit n° 7 : Conformément à l'article L. 714-12 du code général de la fonction publique, verser la prime de fin d'année aux seuls agents issus des communes membres de la CCCE qui en bénéficiaient avant leur transfert à l'intercommunalité.

Rappel du droit n° 8 : Réviser les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel applicables aux agents de la CCCE pour les mettre en conformité avec le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Recommandation n° 1. Actualiser la convention de mutualisation signée avec la commune d'Erstein.

Recommandation n° 2. Mener à terme l'élaboration du schéma de mutualisation.

Recommandation n° 3. Utiliser les ressources excédentaires de la régie des ordures ménagères pour faire converger ses performances et celles du service proposé par le syndicat mixte de collecte et tri des ordures ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la présentation du rapport d'observations définitives daté du 16 janvier 2024

VU la réponse du Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en date du 22 décembre 2023

CONSIDERANT l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières qui indique que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et doit donner lieu à un débat.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes daté du 16 janvier 2024 adressé au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la réponse du Président de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2023.

CHARGE

Le Maire ou à l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

**N°05/02/2024 AFFECTATION DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE
DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier en date du 13 février 2024 par la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole sollicitant le reversement d'une partie ou de la totalité à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles

CONDIDERANT que l'argent de la Chasse est totalement affecté à l'entretien des chemins ruraux

OUI l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De conserver et d'affecter l'intégralité du produit de la chasse au budget communal pour la durée du bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole.

**N°06/02/2024 CHALET DE CHASSE COMMUNAL
SITUE AU LIEUDIT « SCHAALAENGER »**

LOCATION DU CHALET DE CHASSE

PERIODE DE CHASSE 2024 - 2033

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Lors de la précédente période de location de la chasse communale, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le chalet de chasse communal situé au lieudit « SCHAALAENGER » était loué à M. Georges MEYER au coût de 350,00 € par année pour la durée du bail de chasse.

A l'occasion du renouvellement de la chasse pour la période de location la chasse communale, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033, le Conseil Municipal par délibération N° 04/01/2024 a décidé d'attribuer le lot n°1 (lot unique), à Monsieur Christophe KINDER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal N°04/01/2024 en date du 5 février 2024 attribuant le lot n°1 (lot unique) de chasse pour la période 2024 - 2033 à Monsieur Christophe KINDER.

VU le bail de chasse après adjudication

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

De louer le chalet de chasse communal situé au lieudit « SCHAALAENGER » à M. Christophe KINDER pour un coût de location à **350,00 €** par année pour la durée du bail de chasse.

CHARGE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de rédiger une convention de location avec M. Christophe KINDER, locataire de la chasse et d'émettre le titre de recette correspondant.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de location avec M. Christophe KINDER.

**N°07/02/2024 EXECUTION DES TRAVAUX DE SECRETARIAT
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM POUR LA MISE A DISPOSITION DE
LA SECRETAIRE DE MAIRIE ET LA REFACTURATION DE L'INDMENITE DE LA
SECRETAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur Bernard HURSTEL, Guillaume LUTZ n'ont pas participé au vote)

Le Maire expose

Afin de respecter la réglementation et le paiement des charges sociales, il y a lieu de modifier le mode de versement de l'indemnité à la secrétaire de mairie pour le travail réalisé pour le compte de l'Association Foncière de LIMERSHEIM.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité nette sera incluse dans le salaire de la secrétaire de mairie (*une seule fois par an*) et sera refacturée par la Commune de LIMERSHEIM à l'Association Foncière de LIMERSHEIM.

Aussi, afin de permettre cette nouvelle mesure, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la prise de fonction de Madame Cécile NUSS au sein de la Commune de Limersheim en tant que secrétaire le 1^{er} janvier 2023,

VU la nécessité de renouveler la nomination de la secrétaire de l'Association Foncière,

VU la délibération N° 05/01/2024 en date du 5 février 2024 de l'Association Foncière donnant autorisation au Président de signer une convention avec la commune de Limersheim pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie et la refacturation de l'indemnité de la secrétaire

ET APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière de LIMERSHEIM.

INDIQUE

Que cette convention de mise à disposition sera annuellement renouvelée.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la mise en paiement du montant de l'indemnité conformément à la convention de mise à disposition auprès de l'Association Foncière de LIMERSHEIM.

**N° 08/02/2024 OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

d'instituer, à compter du 15 mars 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

**N°09/02/2024 DESIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE
EN REMPLACEMENT DE M. BEYHURST JEAN-MARC
DEMISSIONNAIRE EN DATE DU 1^{er} MARS 2024.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Par délibération du N°02/02/2022 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de l'Association Foncière de Limersheim, à savoir les membres suivants :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
A. <u>TITULAIRES</u>		
LUTZ	Guillaume	1 A, rue des Platanes – 67150 LIMERSHEIM
KIEFFER	Philippe	12, rue Binnen – 67150 LIMERSHEIM
BEYHURST	Jean-Marc	1, rue du Vin – 67150 LIMERSHEIM
B. <u>SUPPLEANTS</u>		
HEITZ	Hervé	67, rue Circulaire – 67150 LIMERSHEIM
ECKERT	Anita	12, rue du Verger – 67150 LIMERSHEIM

En date du 1^{er} mars 2024, M. Jean-Marc BEYHURST a sollicité l'administration communale et a informé cette dernière de sa volonté de démissionner de sa qualité de délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation afin de remplacer M. BEYHURST Jean-Marc, démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération du Conseil Municipal N°02/02/2022 en date du 11 avril 2022 portant désignation par le Conseil Municipal des membres de l'Association Foncière de Limersheim

CONSIDERANT la lettre de démission de M. BEYHURST Jean-Marc, en date du 1^{er} mars 2024

CONSIDERANT la proposition de M. BEYHURST Jean-Marc de nommer M. LEVY Jérémy nouveau membre de l'Association Foncière,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

M. LEVY Jérémy, nouveau membre de l'Association Foncière en remplacement de M. Jean-Marc BEYHURST, démissionnaire.

RAPPELLE

Que les membres désignés par le Conseil Municipal au sein l'Association Foncière Limersheim sont :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
A. <u>TITULAIRES</u>		
LUTZ	Guillaume	1 A, rue des Platanes – 67150 LIMERSHEIM
KIEFFER	Philippe	12, rue Binnen – 67150 LIMERSHEIM
LEVY	Jérémy	5, rue Circulaire – 67150 LIMERSHEIM
B. <u>SUPPLEANTS</u>		
HEITZ	Hervé	67, rue Circulaire – 67150 LIMERSHEIM
ECKERT	Anita	12, rue du Verger – 67150 LIMERSHEIM

N°10/02/2024 AUTORISATION DE DESIGNER LA MAIRIE DE LIMERSHEIM EN TANT QUE SIEGE DE L'ASSOCIATION « ELSASS 11.11. »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM a été saisie par M. Eric MUTSCHLER, Président de l'Association en cours de création « ELSASS 11.11 » afin de désigner la Mairie de LIMERSHEIM comme siège de l'Association.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

L'association a pour objet la promotion du souvenir des Feldgrauen alsaciens et de l'histoire singulière de la Première Guerre mondiale.

Apolitique, l'association souscrit expressément et sans réserve au contrat d'engagement républicain (CER) régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. L'association poursuit un but non lucratif.

Le Maire rappelle l'histoire des soldats alsaciens durant la Grande Guerre est particulièrement méconnue, alors même qu'elle concerne la quasi-totalité des familles alsaciennes. Or, connaître, reconnaître et comprendre cette histoire vécue par 250 000 jeunes alsaciens - dont 35 000 ne reviendront pas - en veillant tout particulièrement à exclure l'amalgame avec la Seconde Guerre mondiale - nous semble constituer un devoir de mémoire légitime, en lien direct avec la spécificité de la culture alsacienne et notamment sa langue.

Pour réaliser son objet, ELSASS 11.11 envisage d'associer largement la population alsacienne pour reconstituer cette mémoire (parcours individuels, lieux de sépultures, etc.) et, en relation avec les sociétés d'histoires locales et les instances publiques - tant alsaciennes qu'allemandes (Archives, Volksbund, etc.) - récolter et mettre à disposition du public les informations concernant nos aïeux. Ce travail de mémoire s'appuie sur une démarche historique rigoureuse et s'exprimera à travers un site web, la publication d'ouvrages, de conférences en Alsace et en France, de séminaires ainsi que des expositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT la demande de M. Eric MUTSCHLER, en date du 9 février 2024 demandant l'autorisation de fixer le siège de l'Association ELSASS 11.11 à la Mairie de LIMERSHEIM, sise 10 rue du Vin.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

L'Association ELSASS 11.11 à fixer le siège de son association en Mairie de LIMERSHEIM sise 10 rue du Vin.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à informer l'Association de sa décision.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Adjudication de bois

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 février. Le Maire rappelle que 9 lots ont été proposés. Il indique que les 3 premiers n'ont pas été attribués, faute de demande. Les lots 4, 5, 7 et 8 ont été attribués à Mr Hugues WILLMANN de Hipsheim, le lot 6 à Mr Damien ECKERT le lot N° 9 à Arnaud WACHENHEIM. Le montant total de la vente s'élève à 1 520 euros. Il a été décidé de ne pas renouveler les lots 1 à 3. La vente de bois 2024/2025 devra être organisée à l'automne.

2) PLU

A la demande des Conseillers Municipaux lors de la précédente séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente l'avancée du PLU qui est en révision.

3) Dates à retenir

- Matinée verte : 16 mars de 10h00 à 12h00
- Conseil Municipal : 8 avril
- Journée plantation : 25 mai
- Fête des voisins : 31 mai

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

- Pierre GIRARDEAU présente un projet immobilier sur le site de l'ancienne école maternelle sise 6, rue du Vin : 5 petites maisons avec parking pourraient être proposées à l'achat à des primo accédants ou sous conditions de ressources, au prix de 280 000 euros chacune. Le terrain serait proposé en location au prix de 100 euros environ par mois. La commune pourrait vendre le terrain à 170 000 euros.
Avant de continuer les discussions avec la société Oikos, l'adjoint propose de rencontrer la famille KRAFFT considérant qu'ils avaient formulé une demande d'achat d'une partie du terrain à l'arrière de leur maison en 2020/2021.
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce beau projet et la proposition de rencontre avec la famille KRAFFT.
- Pierre GIRARDEAU présente un projet de convention avec le foyer club pour la mise à disposition de la salle polyvalente ; Le Conseil Municipal autorise la présentation de la convention aux membres du Foyer Club

Bernard HURSTEL

- Bernard HURSTEL signale que les chemins forestiers sont abimés par des tracteurs, lorsqu'ils cherchent du bois. C'est parce que les températures étaient trop clémentes cet hiver, le sol n'a pas gelé.
- Bernard HURSTEL souhaite qu'une réunion soit organisée avec le chasseur et les agriculteurs de la commune.
- Il faudrait aussi repeindre la barrière sur la piste partagée rue de la Gare.

Bernadette SEURET

- La fête des bibliothèques aura lieu le 27 mars. Un atelier sera organisé pour les 8-12 ans. Un dessinateur viendra dédicacer des bandes dessinées. Bernadette SEURET souhaite utiliser la classe 3, occupée par le périscolaire pour cet événement. Les bénévoles aimeraient acheter quelques BD. C'est tout à fait possible, il suffit d'envoyer une facture et un RIB à la mairie.
- Un atelier décoration sera organisé ce vendredi de 10 heures à 12 heures pour des découpes de sujets de Pâques, les bonnes volontés sont les bienvenues.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 00, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 4 mars 2024

La Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL

